

Mercredi 19 février 2020

Index de l'égalité professionnelle : J-10 pour les entreprises de 50 salariés et plus

Toutes les entreprises de 50 salariés et plus doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 1^{er} mars 2020. Le ministère du travail a mis en place un site internet, une hotline et des formations pour les y aider.

■ **Plus que quelques jours** pour toutes les entreprises de 50 salariés ! Au 1^{er} mars, elles devront avoir calculé et publié leur index de l'égalité professionnelle et l'avoir transmis, avec le détail des calculs, à la Direccte.

■ Obligation légale, l'index a été conçu comme un outil simple et pratique qui permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de mettre en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

■ Pour aider les entreprises à respecter cette échéance, le ministère du Travail a mis en place un large dispositif d'accompagnement :

- un simulateur en ligne <https://index-egapro.travail.gouv.fr> : qui permet, à partir des données de l'entreprise, de calculer son Index et ses indicateurs et de les transmettre à l'administration ;
- un numéro d'appel **Allo Index Egapro : 0 800 009 110** (service gratuit + prix appel) pour répondre aux questions sur les effectifs, les rémunérations, la période à prendre en compte... ;
- des stages et des modules pédagogiques en ligne sur le calcul de l'Index et la conception des mesures correctives, quand celui-ci révèle des disparités injustifiées entre les femmes et les hommes. Un module [en ligne](#) permet par ailleurs de se former seul et à son rythme.

Toutes les solutions d'aide à disposition des entreprises sont détaillées sur [le site internet du ministère du Travail](#) et sur [le site internet de la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur](#).

■ Les contrôles de l'inspection du travail sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ont par ailleurs été renforcés. Les entreprises qui n'auront pas publié leur Index s'exposent à une pénalité pouvant représenter jusqu'à 1% de leur masse salariale.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](#)